



Tous ensemble pour la fin des



ordres professionnels

L'Ordre National des Infirmiers (ONI) a procédé à un plan de restructuration interne comportant de nombreux licenciements de salariés.

A l'été 2011, l'ONI, en état moribond, a négocié avec la banque, via son nouveau président, une bouffée d'air. Cette somme s'avérait insuffisante pour organiser le renouvellement des conseillers ordinaires (un tiers). Ceux-ci sont plutôt sortants qu'entrants, compte tenu du prestige déclinant de la structure...

Depuis le début de l'année, les ordres départementaux procèdent à de multiples pressions auprès des jeunes diplômés. Ils envoient aussi des lettres d'injonctions pour le renouvellement de cotisation de la part du Conseil national, via un cabinet de recouvrement. Pour les infirmiers inscrits qui ont cessé de cotiser, l'Ordre a décidé de leur mener la vie dure en les menaçant, à nouveau, de poursuites.

Le refus des jeunes diplômés de re-cotiser démontre leur volonté de ne pas reconnaître l'Ordre.

La CGT rappelle son positionnement : elle exige l'abrogation des lois portant création des ordres professionnels paramédicaux.

S'appuyant sur la campagne de rentrée de cotisations pour combler le gouffre abyssal dans lequel s'est fourvoyé l'ONI (rendant ainsi inexistant la défense, la probité de cette structure pour le professionnel infirmier), la CGT s'élève contre l'absence de réaction du Conseil National de l'Ordre Infirmier (CNOI), lors de l'instauration du droit d'option et du passage en catégorie A qui a occasionné la perte de reconnaissance de la pénibilité du métier.

Le Décret N°2011-1611 du 23 novembre 2011 concernant le renouvellement des conseillers ordinaires, sans l'organisation d'élection démocratique, interroge notre organisation, à quelques mois d'échéances présidentielles, sur la volonté d'une démarche transparente et démocratique. En outre, il est toujours autant inconcevable que l'on puisse exiger d'une profession qu'elle paye pour pouvoir travailler.

Le message est clair, les professionnel-les, dans leur grande majorité, restent toujours aussi réfractaires à une inscription ordinale.

Il s'agit de régler la situation qui perdure sur certains salarié-es du public comme du privé, qui subissent des pressions importantes. Chacun-e a pu mesurer les déclarations de la Directrice de la Direction Générale de l'Organisation des Soins (DGOS), lors d'un Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière (CSFPH)

de février indiquant que « l'inscription à l'ONI ne doit pas être un frein au recrutement et à la titularisation ».

Au moment de leur recrutement et/ou titularisation, les jeunes diplômé-e-s peuvent parfois être soumis à un chantage pour leur inscription à l'Ordre.

La CGT ne peut accepter que l'Ordre, par ses pressions sur les établissements et sur les jeunes diplômé-e-s, mette en difficulté des structures dans leur démarche de recrutement d'une profession vitale à l'organisation des soins et du service public de santé. La CGT demande au ministère de la santé de faire circuler une instruction qui va dans le sens d'un recrutement et d'une titularisation avec uniquement le diplôme d'Etat (DE) le diplôme d'Etat et le numéro ADELI.

D'ailleurs, il semble que des propositions de loi demandaient la limitation du champ d'exercice du CNOI. Certaines rejoignent les aspirations de la grande majorité des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes DE et pédicures-podologues DE, de voir l'abrogation des lois portant création des ordres professionnels.

Le 16 mars dernier, le ministre X. Bertrand a intimé à l'Ordre infirmier de suspendre les poursuites en direction des IDE inscrites et ne cotisant pas à l'Ordre. Ce courrier marque une pression supplémentaire envers l'ONI.

La création des ordres professionnels n'est pas la demande des salarié-es.

La légitimité de ces ordres est clairement posée.

La création des ordres professionnels n'est pas une demande des salarié-es.

La légitimité de ces ordres est clairement posée.

Avec moins de 13% de participation aux élections des conseillers ordinaires, les salarié-es ont manifesté le boycott de cette structure. Aujourd'hui, ils refusent l'inscription et le paiement de la cotisation.

Dans ce contexte, nous saluons la détermination des collègues masseurs kinésithérapeutes DE, pédicures, podologues DE qui refusent l'inscription à l'ordre et le paiement de la cotisation.

Pour cela, des conseils départementaux les mettent en demeure « pour exercice illégal ». Ainsi, dans le Finistère, le Conseil départemental de l'Ordre a déposé 179 plaintes pour exercice illégal.

Des directions font pression auprès des salarié-e-s mettant en avant leur responsabilité professionnelle.

Au fur et à mesure de sa mise en place, l'Ordre professionnel montre son vrai visage, au lieu de défendre les personnels, comme la loi le prévoit, il les agresse.

A partir de réalités locales, des initiatives sont à organiser au niveau des établissements, du département, de la région, dans un cadre syndical unitaire avec élargissement aux professions paramédicales soumises aux ordres professionnels, partout où cela est possible.

La CGT, comme d'autres organisations syndicales, réitère la proposition de renforcement du Haut Conseil des Professions Paramédicales, avec la création d'une commission spécifique pour la gestion de la dimension disciplinaire des collègues exerçant en mode libéral. A ce sujet, il semblerait utile de les consulter, afin d'éviter tout malentendu.

La situation au travail ne cesse de se dégrader et se pose la question de l'efficacité pour changer cela. Dans un contexte de manque d'effectif et de renforcement de la responsabilité individuelle, la mise en place de ces instances, seules habilitées à donner l'autorisation d'exercer, doit alerter les professionnel-les.

L'expérience des ordres existants montre qu'ils s'occupent surtout de discipline, rapportant au seul individu la responsabilité des insuffisances ou fautes professionnelles sans prise en compte du contexte (sous effectif, flexibilité, manque de formation...).

Les professionnel-les sont invité-es à se rapprocher des organisations syndicales pour construire collectivement la riposte, déterminer les modes d'action, saisir les représentants syndicaux, les élu-es des Comités Techniques d'Etablissements (CTE), les Conseils de Surveillance, les élu-es, élaborer des communiqués de presse pour poursuivre et amplifier les actions déjà engagées.

Signez et envoyez la Carte pétition demandant l'abrogation de l'Ordre infirmier



Pour obtenir les moyens de prodiguer des soins de qualité, dans le respect de la législation du travail, de la réglementation professionnelle, de l'équilibre vie privée/vie professionnelle, pour des salaires reconnaissant la qualification et les responsabilités, pour des temps de travail et des droits à retraites reconnaissant la pénibilité des conditions de travail, il faut amplifier la mobilisation, se syndiquer.

La lutte contre les ordres professionnels est le cœur d'un enjeu majeur pour la défense de l'hôpital public, mais aussi de l'ensemble de la Fonction publique. Cette lutte a le soutien massif des professionnels, il nous faut accentuer la mobilisation des paramédicaux ; refuser de payer pour travailler.

La victoire pour l'obtention d'une abrogation des lois ordinaires n'est plus une chimère si, ensemble, nous y travaillons nous pouvons l'obtenir.

Nous rencontrer, nous contacter, nous rejoindre :

Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale • Case 538 • 263 rue de Paris • 93515 MONTREUIL Cedex

E-mail : orga@sante.cgt.fr • **Site Internet :** <http://www.sante.cgt.fr>